

Münstergasse 2
3011 Berne
Téléphone 031 633 76 76
Télécopie 031 633 76 25

26.56-07.337 JAD

Berne, le 1^{er} mars 2007

Instructions concernant le répertoire des minutes et le répertoire des testaments

La Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques

vu les articles 17, alinéa 3 et 70, alinéa 3 de l'ordonnance sur le notariat (ON)¹,
édicte ci-après
des

instructions à l'intention des notaires inscrits au registre des notaires



1. Si les répertoires des minutes et des testaments sont tenus sous la **forme de livres reliés**, il convient de se procurer ces derniers au prix de revient auprès de la Direction de la justice, des affaires communales et des affaires ecclésiastiques.
2. Si les répertoires sont tenus sous la forme d'un **système de feuilles volantes**, le papier utilisé doit correspondre au format et à la qualité de celui employé pour les actes (format DIN A4, norme DIN ISO 9706, grammage de 80 g/m² au minimum; voir les instructions concernant le papier à utiliser pour les actes du 1^{er} mars 2007, I 01/2007).
3. Les feuilles volantes doivent être munies du **sceau notarial** et **numérotées** de manière continue. Elles doivent être conservées avec les tables alphabétiques dans des **classeurs DIN A4** séparés.
4. Les présentes instructions entrent en vigueur le 1^{er} juin 2007.

Le directeur de la justice, des affaires
communales et des affaires
ecclésiastiques

W. Luginbühl, président du
gouvernement

¹ RSB 169.112